

trois Codes & ses innombrables lois municipales, elle alla se compliquant encore avec les ordonnances des rois & les décisions des Cortès. Dès 1433, les Cortès demandaient au roi Jean II de faire exécuter une nouvelle codification, & le roi leur répondait : « Vous dites bien, & je commande de le faire » ; mais rien ne fut fait avant le règne des rois catholiques. En 1484, le Dr D. Alonso Diaz de Montalvo fit paraître, par l'ordre de Leurs Altesses, les *Ordenanzas reales de Castilla*. Le nouveau Code, divisé en huit livres, cent quinze titres & onze cent soixante-trois lois, comprenait un choix des constitutions royales depuis Alphonse XI jusqu'à Isabelle. Il fut imprimé à Huete en 1484. Toutes les localités ayant plus de deux cents feux furent obligées d'en faire l'acquisition, & les *Ordenanzas* firent loi dans toutes les Castilles¹. Mais les anciens Codes ne furent point pour cela supprimés; l'édifice législatif eut seulement un étage de plus. Ce ne fut pas le dernier. En 1503 parut à Alcalá de Hénarès une collection des Pragmatiques émanées des Rois Catholiques². En 1505, les Cortès de Toro publièrent quatre vingt-trois ordonnances explicatives des lois antérieures³. La législation n'en devint ni plus claire ni plus simple. La reine Isabelle paraît avoir eu conscience du mal & avoir soupçonné le remède. Dans son testament, elle prie le roi de nommer une Commission formée « d'un prélat de science & de vertu certaines, & de personnes doctes, savantes & expérimentées en droit, qui réviseraient toutes les anciennes lois & en formeraient un seul corps & un seul résumé aussi bref que possible⁴. » La reine demandait la publication d'un Code unique qui eût remplacé tous les autres. Les Cortès de 1523 reprirent la proposition, mais ce ne fut qu'en 1544 que le roi fit commencer les travaux. Ils furent confiés aux juristes les plus renommés de l'Espagne &

1. *Antequera*, p. 370.

2. Cette collection est intitulée : *Libro en que estan copiladas algunas bullas de nuestro muy santo Padre concedidas en favor de la jurisdiccion real de sus Altezas, e todas las pragmaticas que estan fechas para la buena gobernacion del reino.*

3. La Serna y Montalban, I, p. 187.

4. *Antequera*, p. 372.

